

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE TERGNIER
COMMUNE DE CHARMES**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno COCU, Maire.

Membres présents :

M. Bruno COCU – M. Jean-Marie LAQUIT – Mme Muriel MERAT-FEYS –
M. Jean-Charles DERVIN – Mme Estelle SVERKOU – M. Jean-Michel MACHU –
Mme Hélène CARPENTIER – M. Jean-Pierre NOGENT – Mme Cécile PANCINO –
M. Jean-Pierre TAISNE – Mme Frédérique SPODAR – M. Johann KEPINSKI –
Mme Ingrid ZIOUDI – Mme Sokun Méaly RATH.

Membres représentés :

Mme Yvette ROHART représentée par M. Bruno COCU,
M. Laurent PRUVOT représenté par M. Jean-Charles DERVIN.

Membre non excusé :

M. Jean-Michel SENDON.

Secrétaire de Séance :

Mme Sokun Méaly RATH.

Assiste, en outre, à la séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine DA CUNHA, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe faisant fonction de Secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice	17
Membres présents	14
Absent ayant donné mandat de procuration	2

Votants	16

Date de convocation : 15 octobre 2019.

Le procès-verbal du 17 septembre 2019 est approuvé.



Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée au début de la réunion de Conseil de procéder à une minute de silence en mémoire de Monsieur Lionel SOUFFLET, ancien Maire Adjoint et Conseiller municipal, qui nous a quitté en date du 23 octobre 2019.

◆◆◆◆◆◆◆◆
**N° 2019-10-25/01/DECISION MODIFICATIVE N°5 SUITE AUX TRAVAUX
D'ENDUIT RUE DE LA FERRE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux travaux d'enduit rue de LA FERRE, il nous faut prendre une décision modificative afin d'extraire 736,36 euros en dépenses imprévues d'investissement et les remettre à l'opération n°443 – Travaux de voirie rue de LA FERRE.

Le plan de financement se décompose ainsi :

- montant des travaux TTC : 19 760,04 euros,
- subvention du département : 6 586,68 euros,
- participation de la commune : 13 173,36 euros.

Section d'investissement			
Opération 443 – Travaux de voirie rue de LA FERRE			
Recettes		Dépenses	
Article	Somme	Article	Somme
Op. 443 Travaux de voirie rue de LA FERRE	736,36 €	020 – Dépenses imprévues	736,36 €

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°5 du Budget primitif 2019.

◆◆◆◆◆◆◆◆
**N° 2019-10-25/02/ACCEPTATION DE REMISE DES VOIRIES
ET DES ESPACES PUBLICS PAR LE SIVOM**

Le SIVOM a réalisé à CHARMES deux lotissements à usage d'habitation aux lieux-dits « le Moulin à Vent » et « Les Sables ».

Les ouvrages ont été remis à la commune de CHARMES.

Le Comité Syndical a accepté à l'unanimité des membres présents en date du 13 juin 2019 de remettre l'assiette des voiries et des espaces publics à la Commune de CHARMES, et ce, pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la reprise de l'assiette des voiries et espaces publics et ce pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives et comptables subséquentes.

◆◆◆◆◆◆◆◆
**N° 2019-10-25/03/MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION CHAUNY – TERGNIER – LA FERRE SUR LA PRISE
DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION AMENAGEMENT
ET GESTION D'UN REFUGE FOURRIERE POUR ANIMAUX ET PARTICIPATION
AUX ASSOCIATIONS AGREES OU RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE ASSURANT
UNE PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE,

Vu la délibération n°2019-077 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2019 décidant d'ajouter la compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 4 de ses statuts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification statutaire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence facultative « Construction, aménagement et gestion d'un refuge fourrière pour animaux et participation aux associations agréées ou reconnues d'utilité publique assurant une prestation de fourrière animale » à la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ,
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes,
- Dit que cette délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Aisne et à la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ.

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2019-10-25/04/INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire précise que les collectivités peuvent attribuer à leurs comptables, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les communes et celui du 12 juillet 1990 pour les départements et les régions, une indemnité dont le total dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Toutefois, il informe l'assemblée délibérante que celle-ci ne présente aucun caractère obligatoire.

Le versement de cette indemnité se justifie par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires.

A ce titre, les comptables publics peuvent fournir du conseil et de l'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Monsieur le Maire propose donc de réfléchir quant au versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Laurent BASIUK pour l'exercice 2019 qui s'élève à 483,44 euros brut soit 437,40 euros net.

Après en avoir délibéré, le vote se décompose comme suit :

**15 voix CONTRE,
0 voix POUR,
1 ABSTENTION.**

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2019-10-25/05/ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN AUX CONSORTS MATHELIN SECTION AI N° 124, 245 et 243 SUIVANT LE PLAN DU GEOMETRE

Lors de notre séance du 20 juin 2019, Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'en vue d'un projet de futur lotissement, il souhaitait acheter une partie de la parcelle AI 124 de la propriété MATHELIN/RIVOIRE, rue Jules Ferry sur 3.50 mètres au prix symbolique d'un euro.

La commune prendrait en charge le déplacement de la clôture (côté rue) et les frais de géomètre.

Maître Virginie BLONDEL-LEOGNANY a donné son accord, en date du 10 mai 2019 pour vendre cette partie de parcelle au prix d'un euro symbolique.

Et donc après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a décidé d'acquérir cette parcelle.

Cependant, il est nécessaire de délibérer à nouveau car ayant reçu le plan du géomètre, il est indiqué que la reprise des parcelles cadastrées se trouvent en section AI n° 124, 245 et 243.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées en section AI 124, 245 et 243 de la propriété MATHELIN/RIVOIRE,
- accepte la proposition de Maître BLONDEL-LEOGNANY pour l'acquisition de ces parcelles au prix d'un euro symbolique,
- accepte de prendre en charge le déplacement de la clôture (côté rue) et les frais de géomètre ainsi que tous les frais résultant de cette transaction,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de CHARMES ainsi que tout document relatif à ce dossier auprès de Maître Virginie BLONDEL-LEOGNANY, notaire à TERGNIER,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019.



COMMUNICATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- le lundi 25 novembre 2019 à 19 h 00 aura lieu en mairie une réunion sur le projet d'étude de l'autoconsommation électrique des bâtiments communaux.
- la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le vendredi 06 décembre 2019 à 20 h 30



Il est procédé à un tour de table :

- M. Jean-Charles DERVIN rappelle à l'assemblée que le concert de Noël aura lieu le 14 décembre prochain,

En ce qui concerne la sortie champignons : cela fut une réussite malgré le peu de participants.

- Mme Muriel MERAT-FEYS précise que la dernière réunion sur la revalorisation des sentes a été une réussite, réunion active et productive.
Une autre date est donc planifiée au mercredi 20 novembre prochain à 19 h 00 en mairie.

- M. Jean-Michel MACHU précise à l'assemblée qu'il y aura une réunion de bureau Oise Aval Axonaise en mairie de CHARMES à 9 h 30.

- M. Jean-Pierre TAISNE demande si M. le Maire a connaissance d'un nouveau repreneur pour la boulangerie de CHARMES.
M. le Maire répond qu'il ne connaît aucun repreneur à ce jour.

→ M. Johann KEPINSKI demande ce qu'il en est concernant la prolifération des renards sur la commune de CHARMES.

M. le Maire lui répond que malgré une battue qui a récemment eu lieu, les renards malgré tout se déplacent également dans la cité.

→ M. Jean-Marie LAQUIT informe l'assemblée que les travaux de l'ancien Club des Aînés qui deviendra « la Maison d'Accueil » sont bien avancés.

◆◆◆◆

N'ayant plus aucune intervention, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15

Affiché le 30 octobre 2019

Le Maire,

Bruno COCU